

A2M
S.A.S. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social :
7 RUE DE L'EUROPE
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
R.C.S de Strasbourg : 520 916 883

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 20/09/2024

Le 20/09/2024,
à 20H00,

Les associés de la société **A2M** se sont présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

M MORGADO Manuel préside la séance en qualité de Président.

La Présidente constate que les associées présentes remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président.
- Agrément d'un tiers en qualité des nouveaux associés.
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts
- Pouvoirs à donner.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M MORGADO Manuel a date d'effet du 20/09/2024, président de la société.
Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée illimitée, M RUSCH Guillaume, demeurant 8 rue de la Gare – 67110 GUNDERSHOFFEN aux fonctions de président de la société.

Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.
M RUSCH Guillaume, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.






Résolution n° 3

Les actionnaires décident que le nom de la présidente sera porté dans les statuts.
En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 13 des statuts :

«ARTICLE 13 – Nomination des dirigeants

Suite à la décision du 20/09/2024, le nouveau Président de la Société, nommée sans limitation de durée, est :
M RUSCH Guillaume
Demeurant 8 rue de la Gare – 67110 GUNDERSHOFFEN
Né le 13/09/1992 à SAVERNE (Française)
Marié
De nationalité Française

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'assemblée générale décide d'autoriser les cessions d'actions envisagées par :

- M MORGADO Manuel
- M MORGADO Mickaël
- M MORGADO Alexandre

A la société RCT, SASU au capital de 1 000 €, ayant son siège social : 8 rue de la Gare – 67110 GUNDERSHOFFEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, sous le numéro 953 423 860, représentée par M RUSCH Guillaume.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera réalisée, ce qui devra intervenir avant le 30/09/2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

«ARTICLE 6 - Apports

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune.

Suite aux cessions d'action du 20 Septembre 2024, le capital se répartie de la façon suivante

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| • La société RCT | |
| A concurrence de quatre cent actions | ci 400 actions |
| • M MORGADO Manuel | |
| A concurrence de cent actions | ci 100 actions |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :
ci 500 actions.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GR
NA
mm

Résolution n° 6

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux articles 17-1 et 20 des statuts, par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les associés présents.

M RUSCH Guillaume

« bon pour acception des fonctions de président »

bon pour acception des fonctions de président

M MORGADO Manuel

M MORGADO Mickaël

M MORGADO Alexandre